



Protocole d accord enseigne,soustraitant,client

Par **Msrb**, le **01/06/2012** à **21:55**

Bonjour,

Je travaille pour une grande enseigne en tant que soustraitant en menuiserie.un client chez ui j ai pose des menuiseries se plaint aupres de l enseigne de different probleme s lies principalement aux produits ,et egalement fait une reclamation sur une porte fenetre .apres verification la porte fenetre et d aplomb,de niveau ,les diagonale sont bonnes .l enseigne pour sortir du litige propose au client de lui rembourser la porte fenetre apres signature d un protocole d accord disant que vu que la pose de la porte fenetre est incorrecte on rembourse le client sans contre partie financiere pour moi ,mais je dois signe le protocole .qu en pensez vous? Merci